

# LIVRET SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE



ANNÉE SCOLAIRE

2019/20



RENSEIGNEMENTS ET DEMANDE D'INFORMATIONS :  
ESPACE FAMILLE - 4 AV. DU MAQUIS DE L'OISANS  
MAISON DU PARC  
TÉLÉPHONE : 04 76 29 80 65  
ESPACEFAMILLE@VILLE-PONTDECLAIX.FR

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS  
LUNDI 15 JUILLET 2019

## HORAIRES

### MATERNELLES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MERCREDI
7H30 - 8H30	EURÉKA MATIN 	<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b> - centre aéré à Varcès (accueil à la journée, avec restauration) - centre de loisirs à Pont de Claix (accueil à la demi-journée ou à la journée, sans restauration) 
8H30 - 11H45	CLASSE 	
11H45 - 13H45	EURÉKA MIDI - RESTAURATION 	
13H45 - 16H30	CLASSE 	
16H30 - 18H	EURÉKA SOIR 	

### ELEMENTAIRES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MERCREDI
7H30 - 8H40	EURÉKA MATIN 	<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b> - centre aéré à Varcès (accueil à la journée, avec restauration) - centre de loisirs à Pont de Claix (accueil à la demi-journée ou à la journée, sans restauration) 
8H40 - 11H55	CLASSE 	
11H55 - 13H55	EURÉKA MIDI - RESTAURATION 	
13H55 - 16H40	CLASSE 	
16H40 - 18H	EURÉKA SOIR 	

## CALENDRIER SCOLAIRE

**Rentrée scolaire :**  
**le lundi 2 septembre 2019**

**Vacances de la Toussaint**  
 > du 19 octobre au 3 novembre 2019  
 reprise des cours le lundi 4 novembre 2019

**Vacances de Noël**  
 > du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020  
 reprise des cours le lundi 6 janvier 2020

**Vacances d'hiver**  
 > du 22 février au 8 mars 2020  
 reprise des cours le lundi 9 mars 2020

**Vacances de printemps**  
 > du 18 avril au 3 mai 2020  
 reprise des cours le lundi 4 mai 2020

**Vacances d'été :**  
 > fin des cours : samedi 4 juillet 2020

## INSCRIPTION SCOLAIRE DES NOUVEAUX ÉLÈVES

***Les inscriptions scolaires se font tout au long de l'année.***

***L'inscription se fait en deux étapes : d'abord auprès de la Ville, puis auprès de l'école de rattachement.***

### Étape 1. Inscriptions auprès de la Ville

**Se présenter au service « Espace famille »** situé à la Maison du Parc (4, avenue du Maquis de l'Oisans, tél : 04 76 29 80 65), muni de :

- votre livret de famille (avec, suivant votre situation familiale, le jugement de divorce ou arrêté du JAF)
- votre carte d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un certificat de radiation (si changement d'école)
- le carnet de santé de l'enfant

À l'issue de cette inscription, la Ville vous délivre un certificat d'inscription à remettre à l'école.

### Étape 2. Inscriptions auprès de l'école

**Vous devez ensuite vous présenter à l'école.**

L'inscription sera enregistrée par la direction de l'école sur présentation des documents suivants :

- le certificat d'inscription délivré par la Ville
- le livret de famille
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le carnet de santé ou un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

### >> Demande de dérogation

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire doit être adressée par courrier à Monsieur le Maire, accompagnée de pièces justificatives (contrat de travail, justificatif de domicile...).

Une commission de dérogation statue annuellement sur ces demandes.

## LE TRANSPORT SCOLAIRE

La ligne de transport concerne l'école maternelle du Coteau et l'école élémentaire Jules Verne. Elle est assurée par la régie municipale de la Ville le matin et le soir. Le transport est gratuit.

L'inscription préalable des enfants se fait à l'Espace famille situé à la Maison du Parc (4 av du Maquis de l'Oisans).

Toute absence doit être signalée auprès de l'Espace famille.

MATIN		SOIR	
8H05	Rond-point des Papeteries	16H30	Maternelle du Coteau
8H11	Pont des Vannes	16H40	Elémentaire Jules Verne
8H13	Cité EDF	16H47	Rond-point des Papeteries
8H16	Papeteries	16H48	Pont des Vannes
8H19	Maternelle du Coteau	16H50	Cité EDF
8H27	Elémentaire Jules Verne	16H53	Papeteries

Les enfants doivent se présenter avant le passage du bus afin de permettre le respect des horaires de départ et de retour du bus sur le lieu de ramassage. Il est indispensable de spécifier sur la fiche sanitaire l'arrêt où votre enfant prend le bus.

## ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES - ALFA3A

L'association Alfa3A s'occupe des accueils de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires dans plusieurs lieux : centre de loisirs Jean Moulin (au centre social Jean Moulin), Maison de l'enfance, centre aéré (Varces).

### Les mercredis

- > **au centre aéré** accueil à la journée avec les repas du midi
- > **au centre social Jean Moulin** accueil à la demi-journée et à la journée, sans repas

### Vacances scolaires

- > **au centre aéré** accueil à la journée avec les repas du midi
- > **au centre social Jean Moulin** accueil à la demi-journée et à la journée, sans repas
- > **à la Maison de l'enfance** accueil à la demi-journée et à la journée, sans repas

Le transport jusqu'au centre aéré de Varces est assuré par les cars de la Ville les mercredis et les vacances scolaires. Le car récupère et ramène les enfants dans les écoles (élémentaires Îles de Mars, Jean Moulin, Jules Verne, Saint-Exupéry).

**Inscriptions** : Alfa 3A, Maison de l'enfance place Michel Couëtoux  
tel. 04 76 29 80 50  
pdc.animation@alfa3a.org

## INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

**La première inscription se fait obligatoirement dans les locaux de l'Espace famille :**

**ESPACE FAMILLE  
4 AV. DU MAQUIS DE L'OISANS  
MAISON DU PARC**

Sur place, un code de connexion et un mot de passe vous seront remis. Vous pourrez ensuite accéder à votre compte et procéder à toutes les démarches en ligne en vous connectant sur le site de la ville [www.ville-pontdeclaix.fr](http://www.ville-pontdeclaix.fr) rubrique Espace famille.



**Vous pourrez alors, 24h/24 et 7j/7 :**

- gérer vos réservations à la restauration scolaire et aux accueils Eurêka ,
- payer vos factures par carte bancaire,
- demander une attestation fiscale,
- signaler des changements d'adresse, de téléphone, d'adresse mail,
- vous informer : menus, calendrier scolaire, informations urgentes.

## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE EURÊKA

### DÉROULEMENT DES ACCUEILS

Les accueils de loisirs périscolaires Eurêka sont organisés par la Ville de Pont de Claix. Ils sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, concernant les accueils collectifs de mineurs.

L'objectif est de proposer un temps de loisirs en lien avec les besoins de l'enfant. Les enfants seront force de proposition dans le choix des activités. Un temps d'activité est proposé par les équipes d'animation aux enfants suivant leurs tranches d'âge.

Le projet pédagogique et le programme d'activités sont disponibles dans chaque accueil de loisirs auprès du directeur d'accueil périscolaire.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Eurêka fonctionne selon le calendrier scolaire. Les enfants sont accueillis dans les écoles.

### EURÊKA MATIN (périscolaire matin)

**En maternelle et en élémentaire** : accueil échelonné à partir de 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe.

### EURÊKA MIDI (repas et accueil périscolaire)

**En maternelle et en élémentaire** : la Ville propose un repas de qualité, favorisant des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts. Les repas sont préparés sur place par la cuisine centrale. Le temps du midi est agrémenté d'un moment de détente et d'animations variées encadré par les animateurs.

***En cas d'allergie alimentaire, se reporter au paragraphe « santé des enfants accueillis » (page 12).***

Les menus sont affichés devant les groupes scolaires et consultables dans votre Espace famille ainsi que sur le site internet de la Ville.

Des repas « sans porc » ou « sans viande » sont proposés lors de l'inscription.

### EURÊKA SOIR (périscolaire soir)

**En maternelle et en élémentaire** : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis dès la fin de la classe et jusqu'à 18h maximum, temps d'animation adapté au rythme de la semaine avec des activités variées. Départ échelonné, sauf animation exceptionnelle (information transmise aux parents au préalable).

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Eurêka est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, et dans la limite des places disponibles.

Un dossier d'inscription doit être constitué auprès de l'Espace famille. Aucun enfant ne sera accepté, même à titre exceptionnel, si le dossier n'est pas complet.

Pour **EURÉKA MATIN / MIDI / SOIR**, les inscriptions se font au trimestre ou à l'année.

### **Pièces à fournir :**

- > pièce d'identité du responsable légal
- > photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- > carnet de santé de l'enfant\*
- > quotient familial
- > certificat médical (en cas d'allergie ou de contre-indication aux vaccinations\*)
- > RIB (si mise en place du prélèvement automatique)

\* Les enfants doivent être vaccinés. En cas de non vaccination, fournir un certificat médical de contre-indication. Tout trouble de santé devra être signalé lors de l'inscription.

### **Rappel :**

- **Aucune inscription ne pourra être effectuée sans les documents demandés ci-dessus. Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription.**
- **En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif le plus fort sera appliqué.**
- **Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail, etc.) doit être signalé à l'Espace famille afin de pouvoir mettre votre dossier à jour.**

### **Dates d'inscriptions :**

#### **Trimestre 1 :**

**du lundi 2 septembre au vendredi 20 décembre 2019**

**Date limite d'inscriptions : vendredi 30 août 2019**

#### **Trimestre 2 :**

**du lundi 6 janvier au vendredi 17 avril 2020**

**Date limite d'inscriptions : vendredi 27 décembre 2019**

#### **Trimestre 3 :**

**du lundi 4 mai au vendredi 3 juillet 2020**

**Date limite d'inscriptions : vendredi 24 avril 2020**

## ANNULATION OU ABSENCE

### POUR EURÊKA MIDI

L'inscription doit se faire a minima au trimestre (l'inscription à l'année est possible).

L'annulation doit se faire **au plus tard 48h avant, sauf cas de force majeure** (hospitalisation des parents ou décès familial avec justificatifs).

### POUR EURÊKA MATIN ET SOIR

L'inscription à Eurêka Matin et à Eurêka Soir se fait au trimestre ou à l'année.

L'annulation d'une présence doit se faire **au plus tard 7 jours francs avant la date prévue.**

En cas de maladie de l'enfant :

- le jour même : prévenir l'Espace famille
- **dans les deux jours qui suivent l'absence** : déposer un **certificat médical** à l'Espace famille ou l'envoyer par mail ([espacefamille@ville-pontdeclaix.fr](mailto:espacefamille@ville-pontdeclaix.fr))

**À défaut, le repas et/ou la présence seront facturés.**

Toute modification ou annulation doit être signalée :

- soit à l'Espace famille (au guichet ou par téléphone)
- soit sur l'Espace famille (via le site internet de la Ville [www.ville-pontdeclaix.fr](http://www.ville-pontdeclaix.fr)).

Vos mots de passe vous seront donnés lors de l'inscription.

Dans les situations suivantes, les inscriptions aux temps périscolaires sont automatiquement annulées par l'Espace Famille :

- sortie scolaire à la journée
- absence d'un enseignant (maladie, grève...)

## LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Sur le temps scolaire, les enseignants peuvent organiser des classes de découverte au centre aéré de Varcès. **Une inscription de l'élève est nécessaire** pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits à Eurêka Midi : auprès de l'Espace famille, muni d'un justificatif de quotient familial.

Participation aux frais de séjour : se référer au tarif **EURÊKA MIDI** (restauration).

## TARIFS DES DIFFÉRENTES PRESTATIONS

### **Les tarifs pour les Pontois sont calculés en fonction du quotient familial.**

Une tarification particulière est appliquée aux non-Pontois, à l'exception des enfants scolarisés en « ULIS » (voir grille tarifaire).

### **Le tarif du repas inclut les activités de loisirs de la pause méridienne.**

**Attention : les quotients familiaux changent au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les familles sont invitées à apporter ce quotient après son renouvellement, faute de quoi elles se verront appliquer le tarif maximum. Attention, aucune régularisation ni remboursement ne seront effectués.**

Une facture unique (restauration, Eurêka Loisirs, classes de découverte, Eurêka Initiation, ainsi que le secteur petite enfance) est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Les sommes dues seront à acquitter avant le 10 du mois suivant. Le règlement peut se faire :

- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public)
- en espèces (au guichet de l'Espace famille)
- par carte bancaire (à partir de 10 euros)
- par CESU (pour le règlement du périscolaire matin et soir uniquement et la petite enfance)
- via le télépaiement sécurisé mis en place sur l'Espace famille
- par prélèvement automatique

**En cas de retard de paiement, les factures sont mises en recouvrement par le Trésor Public.**

## RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### Effets personnels de l'enfant

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités, marqués à son nom et prénom. La Ville ne pourra en aucun cas être déclarée responsable des pertes, détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur.

### Respect de l'intégrité des personnes et du bien collectif

Les enfants et leurs familles doivent adopter un comportement respectueux et éviter tout geste et/ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et d'entretien, ou qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'un accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation à cet accueil, la situation de cet enfant sera examinée par la Ville en lien avec les parents de l'enfant. Si après une période d'un mois, aucune amélioration n'a été apportée au comportement de l'enfant, une décision de retrait provisoire pourra être prise, après un entretien avec les parents. Des contacts fréquents doivent dans ce cas être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réintégration à l'accueil périscolaire.

L'équipe enseignante sera informée des incidents survenus pendant le temps périscolaire.

### Place et responsabilité de chacun

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville : le matin à l'ouverture de l'accueil à partir de 7h30, le soir **jusqu'à leur départ et au plus tard à 18h**. À l'arrivée des parents, les enfants seront placés sous leur responsabilité.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants peuvent partir :

- **accompagnés d'un parent, ou d'un adulte en possession d'une autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité (son nom doit être signalé dans le dossier d'inscription de l'enfant)**
- **seuls (autorisation écrite des parents).**

**La responsabilité de la Ville sera dérogée dès la fermeture du service public.**

### Retards

- En cas de retard ponctuel : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Sans réponse de leur part, l'enfant sera remis à la gendarmerie qui le prendra en charge.
- En cas de retards répétés : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement intérieur. Chaque retard sera consigné dans un journal de bord.

## SANTÉ

**Tout problème de santé de votre enfant doit être signalé pour être pris en compte :**

- **dans le fonctionnement de l'école : voir avec l'école,**
- **dans le fonctionnement du périscolaire : voir avec l'Espace famille.**

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ « PAI » :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Si votre enfant se trouve dans l'une de ces situations, les responsables de l'enfant doivent avertir le directeur de l'école pour mettre en place un PAI.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (accueils scolaire et périscolaire). Il est établi à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'école et le directeur d'accueil périscolaire.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé par la famille à chaque rentrée scolaire. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté au sein des accueils périscolaire.

En cas de nécessaire mise à jour du PAI en cours d'année, la famille devra fournir une ordonnance à jour précisant les nouveaux éléments à intégrer au PAI. Dans l'attente de ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli au périscolaire matin et soir. Pour le midi, l'enfant sera accueilli avec la formule panier repas (repas fourni par les parents).

## ALLERGIES

### **Inscription à Eurêka :**

Toute intolérance ou allergie alimentaire devra être signalée par les parents.

Celle-ci devra être justifiée par un certificat médical (allergologue ou médecin généraliste) sur lequel seront notifiées toutes les allergies, les symptômes qu'elles produisent sur l'enfant, les aliments à proscrire et les préconisations de prise en charge. Sans certificat médical, l'allergie de l'enfant ne sera pas prise en charge par les services restauration et périscolaire.

Pour Eurêka Midi, la Ville proposera un mode d'accueil adapté pour votre enfant, selon la gravité de l'allergie : prise en charge du repas par la restauration ou fourniture d'un panier par les parents.

## ENFANT MALADE

### **Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.**

En cas de maladie se déclarant à Eurêka, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

### **Administration de médicaments :**

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que la prise de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), celle-ci peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicaments originale sont préalablement remis au directeur d'accueil périscolaire (prendre rendez-vous au préalable).

***Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession des médicaments.  
L'automédication est interdite.***

## ACCIDENT

Une trousse à pharmacie est disponible dans chaque école. En cas d'accident, une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

## ASSURANCE

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils périscolaires.

## ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

*Des activités sportives, artistiques et scientifiques sont proposées les lundis et jeudis soirs dans les équipements sportifs et culturels de la Ville. Les parents déposent et récupèrent leurs enfants directement sur le lieu de l'activité.*

### Parcours des sports

#### École de nage (Flottibulle)

Lundi de 17h15 à 18h pour les 4-5 ans et de 18h à 18h45 pour les 5-6 ans

(P'tits mouss, inscriptions uniquement à l'année à partir du 5 juin)

Lundi de 17h15 à 18h pour les 6-8 ans et de 18h à 18h45 pour les 8-11 ans

(Inscriptions au trimestre ou à l'année à partir du 15 juillet)

	TRIMESTRE	ANNÉE
PONTOIS	52 €	156 €
EXTÉRIEURS	71 €	213 €

#### Sports innovants (stade Villancourt et tennis couverts)

Lundi de 17h à 18h15 pour les 8-11 ans

Speed badminton, scratch-ball, poull-ball

- > Inscriptions au trimestre ou à l'année :  
Flottibulle ou Espace famille, à partir du 15 juillet.

	TRIMESTRE	ANNÉE
PONTOIS	15 €	45 €
EXTÉRIEURS	20 €	60 €

#### Renseignements

Flottibulle

83 cours Saint André, 04 76 29 86 00

### Parcours des arts et des sciences

Jeudi, de 17h à 18h, pour les 6-8 ans.

Ateliers artistiques et scientifiques :

**Light painting**, au centre social Jean Moulin

**Théâtre**, au conservatoire Jean Wiener

**Yoga-livre**, à l'Amphithéâtre

- > Inscriptions au trimestre ou à l'année :  
Amphithéâtre ou Espace famille, à partir du 15 juillet.

	TRIMESTRE	ANNÉE
PONTOIS	15 €	45 €
EXTÉRIEURS	20 €	60 €

#### Renseignements

Amphithéâtre

Place Michel Couëtoux, 04 76 29 86 38

# TARIFS 2019/2020

APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

## TARIFS EURÉKA MATIN : MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

### PONTOIS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE		
	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2 <sup>E</sup> ENFANT	3 <sup>E</sup> ENFANT
TRANCHE 1 : < 400	0,35 €	0,30 €	0,25 €
TRANCHE 2 : 401 À 550	0,40 €	0,35 €	0,35 €
TRANCHE 3 : 551 À 700	0,45 €	0,40 €	0,40 €
TRANCHE 4 : 701 À 850	0,55 €	0,45 €	0,45 €
TRANCHE 5 : 851 À 1000	0,65 €	0,55 €	0,55 €
TRANCHE 6 : 1001 À 1220	0,75 €	0,65 €	0,65 €
TRANCHE 7 : 1221 À 1440	0,85 €	0,75 €	0,75 €
TRANCHE 8 : 1441 À 1640	0,95 €	0,85 €	0,85 €
TRANCHE 9 : > 1641	1,05 €	0,95 €	0,95 €

Les enfants non Pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

### EXTÉRIEURS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE
TRANCHE 1 : < 700	0,85 €
TRANCHE 2 : 701 À 1220	0,95 €
TRANCHE 3 : > 1220	1,05 €

## TARIFS EURÊKA MIDI RESTAURATION MUNICIPALE, HORS PAI

### PONTOIS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE		
	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2 <sup>E</sup> ENFANT	3 <sup>E</sup> ENFANT
TRANCHE 1 : < 400	2,50€	2,40 €	2,35 €
TRANCHE 2 : 401 À 550	2,85 €	2,75 €	2,70 €
TRANCHE 3 : 551 À 700	3,20 €	3,10 €	3 €
TRANCHE 4 : 701 À 850	3,80 €	3,65 €	3,60 €
TRANCHE 5 : 851 À 1000	4,15 €	4 €	3,95 €
TRANCHE 6 : 1001 À 1220	5,65 €	5,45 €	5,40 €
TRANCHE 7 : 1221 À 1440	6,35 €	6,15 €	6,05 €
TRANCHE 8 : 1441 À 1640	6,95 €	6,75 €	6,60 €
TRANCHE 9 : > 1641	7,40 €	7,15 €	7,05 €

Les enfants non Pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

### EXTÉRIEURS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE		
	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2 <sup>E</sup> ENFANT	3 <sup>E</sup> ENFANT
TRANCHE 1 : < 700	6,35 €	6,15 €	6,05 €
TRANCHE 2 : 701 À 1220	6,95 €	6,75 €	6,60 €
TRANCHE 3 : > 1220	7,40 €	7,15 €	7,05 €

## TARIFS EURÉKA SOIR MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

### PONTOIS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS		
	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2 <sup>E</sup> ENFANT	3 <sup>E</sup> ENFANT
TRANCHE 1 : < 400	0,40 €	0,35 €	0,30 €
TRANCHE 2 : 401 À 550	0,45 €	0,40 €	0,35 €
TRANCHE 3 : 551 À 700	0,50 €	0,45 €	0,40 €
TRANCHE 4 : 701 À 850	0,60 €	0,55 €	0,50 €
TRANCHE 5 : 851 À 1000	0,70 €	0,60 €	0,55 €
TRANCHE 6 : 1001 À 1220	0,80 €	0,70 €	0,60 €
TRANCHE 7 : 1221 À 1440	0,90 €	0,80 €	0,70 €
TRANCHE 8 : 1441 À 1640	1 €	0,90 €	0,80 €
TRANCHE 9 : > 1641	1,10 €	1 €	0,90 €

Les enfants non Pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

### EXTÉRIEURS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS
TRANCHE 1 : < 700	0,90 €
TRANCHE 2 : 701 À 1220	1 €
TRANCHE 3 : > 1220	1,10 €